

PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

Service Eau, Risgues et Nature

Unité Politique et Gestion de l'Eau

ARRETE préfectoral n° 15-DDTM85-\$59

portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers

Le Préfet de la Vendée,

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles du code de l'environnement L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48, concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU les articles du code de l'environnement L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre -Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- VU l'arrêté préfectoral n° 01/DRCLE/1-104 du 5 mars 2001, modifié par arrêté préfectoral n°08/DRCTAJE/1-162 du 10 mars 2008, fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,
- VU l'arrêté préfectoral n°14-DDTM85-460 du 30 juillet 2014, portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,
- VU l'arrêté préfectoral n°15-DDTM85-237 du 4 juin 2015, portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,
- VU la validation du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers par la commission locale de l'eau le 12 février 2014,
- VU les avis émis ou réputés favorables du conseil régional des Pays de la Loire, du conseil départemental de la Vendée, des communes et de leurs groupements compétents concernés, des chambres consulaires et du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs, suite à la consultation effectuée entre le 29 août 2014 et le 30 décembre 2014,
- VU l'avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne en date du 2 octobre 2014,

- VU l'avis du Préfet de la Vendée au titre de l'autorité environnementale en date du 11 mars 2015,
- VU les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers effectuée du 17 août 2015 au 18 septembre 2015,
- VU le rapport et les conclusions rendus le 22 octobre 2015 par la commission d'enquête à l'issue de la période de mise à disposition du public,
- VU l'adoption du SAGE du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers par la commission locale de l'eau le 2 novembre 2015,
- **CONSIDERANT** que le SAGE du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers, est compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers, conformément aux dispositions du code de l'environnement,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers est approuvé.

Il est composé des documents suivants :

- Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) validé par la CLE du 2 novembre 2015, 147 pages
- Règlement validé par la CLE du 2 novembre 2015, 31 pages

Article 2: Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, au président du conseil régional des Pays de la Loire, du conseil départemental de la Vendée, des chambres consulaires de la Vendée et du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au Préfet de la région Centre – Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Le SAGE, accompagné de sa déclaration environnementale (article L.122-10 du code de l'environnement) ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Vendée.

Article 3: Publication

Le présent arrêté, accompagné de sa déclaration environnementale (article L.122-10 du code de l'environnement), sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur le site www.sageauzancevertonne.fr.

Il fera l'objet d'une mention dans le journal « *Ouest France* » qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 5: Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne, les maires des communes visées à l'article 2 du présent arrêté, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, et le Directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 DEC. 2015

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI